



ARRETE ENGAGEANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44, L. 103-2, L. 132-5, L. 132-15 et R. 153-21,

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juin 2021,

Vu la délibération référencée 22.141 décidant d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 30 août 2022,

Vu la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin, principalement, de régulariser certaines incohérences, de rectifier des erreurs matérielles et de modifier des zonages afin de mieux correspondre à la configuration de la Ville,

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 : Les modalités de concertation, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette modification du PLU tout au long du processus, seront les suivantes :

- Une information sur le site internet de la ville : <http://www.ville-royan.fr>;
- La mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public ;
- L'organisation d'une réunion publique annoncée par voie d'affichage, presse, Mairie, site officiel de la Ville, site internet, bulletin municipal.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la publicité de cette modification du PLU selon les modalités suivantes :

- affichage pendant un mois en Mairie,
- insertion d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2022



Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 décembre 2022